

**DECISION n°266-2026 –
AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
CRECHE DE ROZIER-EN-DONZY
16 AVENANTS (LOTS N°1 à N°11 ET LOTS N°13 à N°17)**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté du Président n°03-2026 en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Didier BERNE,

Vu la procédure adaptée et l'avis de publicité en date du 19 décembre 2025 par la CC Forez-Est relatif au marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy »,

Vu l'attribution du lot n°1 – Aménagements extérieurs – espaces verts à l'entreprise Pépinières et jardins d'Aiguilly pour un montant total de 19 634.70 €HT, notifié en date du 07 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°2 – Terrassement - VRD à l'entreprise Naulin pour un montant total de 79 774.48 €HT, notifié en date du 07 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°3 – Gros oeuvre à l'entreprise SOROC pour un montant total de 205 868.29 €HT, notifié en date du 07 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°4 – Murs en pisé à l'entreprise Potel Orain pour un montant total de 27 500.40 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°5 – Charpentes et ossature bois – Bardage bois à l'entreprise Lignatech pour un montant total de 240 464.18 €HT, notifié en date du 16 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°6 – Couverture zinc – Etanchéité – Zinguerie à l'entreprise Les toits de la Loire pour un montant total de 97 382.20 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°7 – Menuiseries extérieures bois alu vitrées - occultations à l'entreprise Menuiserie du Forez pour un montant total de 100 724.13 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°8 – Métallerie à l'entreprise Rozières pour un montant total de 27 002.76 €HT, notifié en date du 07 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°9 – Menuiseries intérieures bois à l'entreprise Menuiserie du Forez pour un montant total de 94 649.41 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°10 – Agencement à l'entreprise Gardette pour un montant total de 62 870.75 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°11 – Plâtrerie – Isolation – faux plafonds - peintures à l'entreprise NJE BAT pour un montant total de 80 000.00 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°13 – Sols souples à l'entreprise Giroudon pour un montant total de 42 406.75 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°14 – Ascenseur à l'entreprise Loire ascenseurs pour un montant total de 20 500.00 €HT, notifié en date du 07 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°15 – Electricité – courants faibles à l'entreprise SAS Noally pour un montant total de 99 944.55 €HT, notifié en date du 20 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°16 – CVC Plomberie sanitaires à l'entreprise Benecy pour un montant total de 192 481.00 €HT, notifié en date du 13 avril 2026,

Vu l'attribution du lot n°17 – Equipement de cuisine à l'entreprise Froid Equipement service pour un montant total de 55 658.16 €HT, notifié en date du 14 avril 2026,

Vu les avenants n°1 ci-annexés,

Considérant que les présents avenants qui concernent 16 lots du marché précité, ont pour objet d'apporter des modifications au CCAP, sans incidence sur les autres stipulations du marché, tenant à la modification du délai global d'exécution du marché afin qu'il soit en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution et à l'apport de précision quant à la périodicité de révision des prix,

Considérant que pour les lots n°13 et n°14, les avenants ont aussi pour objet de venir modifier les indices de références publiés au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, afin de rectifier une erreur matérielle et d'assurer leur cohérence,

Considérant que ces avenants n'emportent aucune incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer les 16 avenants au marché public de travaux « Construction de la crèche de Rozier-en-Donzy », actant les ajustements suivants :

- Modification de l'article 6.1 du CCAP afin de porter le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations à 18 mois dans le but d'être en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution (concerne les 16 avenants) ;
- Modification de l'article 7.2 du CCAP pour intégrer une révision des prix à la date anniversaire de la notification du marché sans attendre l'établissement du DGD (concerne les 16 avenants) ;
- Modification des indices de références publiés au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, afin de rectifier une erreur matérielle (pour les lots n°13 et n°14).

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260723-2662026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2026

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 23/07/2026

Par délégation du Président,
Le 2^{ème} vice-président en charge des
finances et perspectives, des affaires
juridiques et des marchés publics
Monsieur Didier BERNE

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS